

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE**

Séance du lundi 16 octobre 2023

Délibération N° DE\_012\_2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	12	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le seize octobre deux mille vingt-trois, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Eve BREZET, Monsieur Jean-Noel BRUGERON, Monsieur Gilbert GIRMA, Madame Christine HUGON, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Jean-Claude SALEIL, Monsieur Francis SARTRE

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Monsieur Jean-Paul ITIER, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Jérémy PIC, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Madame Christine VALENTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Christine HUGON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Renouvellement du conseil de développement territorial**

**Objet : renouvellement du conseil de développement territorial**

Vu l'article L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 Août 2015, article 48,

Vu l'arrêté préfectoral PREF-BICCL-2017-348-0003 en date du 14 décembre 2017, portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère

Vu les statuts du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère



développement territorial »,

### **Le Président expose :**

Conformément à l'article 13 des statuts du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, le Conseil de développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Il est composé d'acteurs locaux dont la composition est soumise au Conseil syndical pour trois ans renouvelables sauf décision contraire du Conseil syndical dans les 6 mois qui précède le renouvellement. Il est composé à raison d'au moins 21 membres répartis par au moins 4 collèges d'au moins 5 membres représentant de personnes morales locales.

La désignation des membres est libre avec toutefois 2 obligations :

- Respecter la parité femme-homme
- Les conseillers communautaires et municipaux ne peuvent être membres du Conseil de développement

Le détail des collèges et le fonctionnement du Conseil de développement territorial est précisé dans un « règlement intérieur du Conseil de développement territorial » approuvé par le Conseil syndical et présenté en annexe.

Le Conseil de Développement territorial est consulté pour avis lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire ou tout document de planification à l'échelle du PETR (SCOT...). Il peut être consulté pour avis sur toute question d'intérêt territorial.

Le conseil de développement territorial peut aussi s'autosaisir sur tout sujet relevant des compétences et missions du PETR afin d'émettre des propositions au bureau du PETR.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Conseil syndical du PETR.

### **Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité :**

- Approuve la création du Conseil de développement territorial telle que proposée en annexe
- Approuve le rôle, les modalités et le champ d'intervention du Conseil de développement du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère
- Approuve la composition et le fonctionnement du Conseil de développement territorial tels que définis en annexe

### **Annexe 1 : Règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial pour la période 2023-2026**

#### **Article 1 : Composition :**

Conformément à l'article 13 des statuts du PETR d

RF Préfecture
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 13/11/2023
048-200078343-DE_012_2023-DE

développement territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR.

Il est composé d'acteurs locaux dont la composition est soumise au Conseil syndical pour trois ans renouvelables sauf décision contraire du Conseil syndical dans les 6 mois qui précède le renouvellement. Il est composé à raison d'au moins 21 membres répartis par au moins 4 collèges d'au moins 5 membres représentant de personnes morales locales.

La désignation des membres est libre avec toutefois 2 obligations :

- Respecter la parité femme-homme
- Les conseillers communautaires et municipaux ne peuvent être membres du Conseil de développement

Pour la création du conseil de développement territorial, il est proposé de composer cette assemblée sur désignation par le conseil syndical du PETR, à partir de la liste des membres du collège privé du Groupe d'Action Locale du Gévaudan-Lozère (Programme Leader) et de la cellule Accueil de nouvelles populations (voir annexe). Chaque instance désignée devra désigner un représentant nominatif pour la première assemblée, en veillant à la parité femme-homme.

Le conseil de développement territorial se compose de 42 membres, répartis en 5 collèges thématiques :

- Collège 1 « Vie associative culturelle sportive cohésion sociale » : 6 membres
- Collège 2 « Economie emplois formations » : 15 membres
- Collège 3 « Tourisme et patrimoine » : 7 membres
- Collège 4 : « Habitat Logement Services » : 8 membres
- Collège 5 « Transition écologique, environnement, mobilités » : 6 membres

La liste des structures membres sera révisable tous les trois ans en fonction de l'évolution du conseil, de l'évolution interne des structures et de l'assiduité de leurs représentants.

## **Article 2 : Fonctionnement :**

- **Séances plénières :**

Le conseil de développement territorial se réunira a minima une fois par an. En termes de fonctionnement, le principe de libre organisation prévaut. Les membres du Conseil de développement élaboreront un règlement intérieur, qui sera soumis à l'approbation de l'organe délibérant du PETR.

Chaque année, le Conseil de développement devra rédiger son rapport d'activités, qui sera débattu par l'organe délibérant du PETR.

- **Le bureau :**

Lors de sa première séance, le Conseil de développement désignera son bureau, composé de deux représentants par collège

RF Préfecture
Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 13/11/2023 048-200078343-DE_012_2023-DE

devra ensuite élire en son sein le ou la président-e du Conseil de Développement.

Le Conseil de développement est animé par son-sa président-e et son bureau. Ils assurent l'organisation du Conseil, définissent et valident le programme de l'année et l'organisation des travaux.

Afin de favoriser les échanges avec l'exécutif du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère, les membres du bureau du Conseil de développement seront invités à siéger au bureau du PETR et seront force de proposition sur les thématiques les concernant. Ils pourront prendre part aux débats de l'exécutif avec voix consultative.

Leur rôle est également de faire part au bureau du PETR les propositions émises par l'assemblée plénière en cas d'autosaisine.

- **Les Groupes de travail :**

Il est proposé de constituer des groupes de travail pour traiter des sujets issus de la saisine ou de l'autosaisine, en fonction des missions du PETR (Accueil de nouvelles populations, animation des bourgs-centres)... La liste des groupes de travail sera proposée par le Bureau du Conseil de développement. Chaque groupe de travail devra désigner en son sein un-e animateur-trice, chargé de l'animation du groupe, de la préparation des séances de travail et de la rédaction des compte-rendus.

- **Les Commissions :**

Le bureau du Conseil de développement pourra mettre en place des commissions thématiques.

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 13/11/2023  
048-200078343-DE\_012\_2023-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER  
Président de séance

Madame Christine HUGON  
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 13/11/2023  
048-200078343-DE\_012\_2023-DE



STRUCTURE	REPRESENTATION
<b>Collège 1 : vie associative culturelle sportive cohésion sociale</b>	
CDOS	1 représentante femme
Trail Chanac - Association Salta BARTAS	1 représentant homme
Foyer Bonnecombe - Association Aubrac Sud	1 représentante femme
Les Formicables	1 représentant homme
Fédération des Foyers ruraux de la Lozère	1 représentante femme
Compagnie la Joie errante	1 représentant homme
<b>Collège 2 : économie emplois formation</b>	
CCI	1 représentante femme
Chambre d'agriculture de la Lozère	1 représentant homme
CMA	1 représentante femme
Ad'Occ	1 représentant homme
Airdie	1 représentante femme
ALFS	1 représentant homme
Mission locale	1 représentante femme
Lozère Développement	1 représentant homme
AIRH	1 représentante femme
Le Clos du Nid	1 représentant homme
Occ'tav	1 représentante femme
Association Plantes et santé en Gévaudan	1 représentant

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 13/11/2023  
048-200078343-DE\_012\_2023-DE

CIVAM Lozère	1 représentante femme
MFR Javols	1 représentant homme
LEGTPA François RABELAIS	1 représentante femme
<b>Collège 3 : Tourisme et patrimoine</b>	
Office de Tourisme de L'Aubrac aux Gorges du Tarn	1 représentant homme
Office de Tourisme Gévaudan Destination	1 représentante femme
Office de Tourisme Aubrac lozérien	1 représentant homme
Fondation du Patrimoine Délégation de la Lozère	1 représentante femme
Office de Tourisme Margeride en Gévaudan	1 représentant homme
Confrérie de la Pouteille et du Manouls	1 représentante femme
Association Lauzes vivantes	1 représentant homme
<b>Collège 4 : Habitat logements et services</b>	
CAUE de la Lozère	1 représentante femme
Oc'teha	1 représentant homme
ADIL	1 représentante femme
SAFER	1 représentant homme
CLAP la Canourgue	1 représentante femme
CLAP Bourgs-sur-Colagne	1 représentant homme
CLAP Nasbinals	1 représentante femme
CLAP Le Malzieu-Ville	1 représentant homme
<b>Collège 5 : Transition écologique environnement mobilités</b>	
Agence lozérienne de mobilité	1 représentante femme
PNR Aubrac	1 représentant homme
Réseau d'Éducation à l'Environnement de la Lozère / CPIE de Lozère	1 représentante femme
Ligue Protectrice des Oiseaux Délégation départementale de la Lozère	1 représentant homme
Conservatoire des espaces naturels de la Lozère	1 représentante femme
SDEE	1 représentant homme

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 13/11/2023  
048-200078343-DE\_012\_2023-DE